

PREAMBULE : NextRégie, filiale de NextRadioTV (SA), assure la commercialisation des espaces publicitaires disponibles d'une part sur les sites fixes et mobiles du groupe NextRadioTV que sont 01net.com, lavieimmo.com, zone-turf.fr, tradingsat.com, verif.com, bfmvtv.com et ses sous-domaines bfmbusiness.bfmvtv.com, rmc.bfmvtv.com, rmcspot.bfmvtv.com, rmcdecouverte.bfmvtv.com ainsi que leurs applications mobiles, mais également sur des sites tiers qui sont notamment les sites du groupe l'EXPRESS, liberation.fr, numero23.fr, i24news, MyCuisine.com, le portail news.sfr.fr et les sites dédiés au bouquet de chaînes de télévision *SFR Sport* (ci-après dénommés ensemble les « **Supports Digitaux** »).

ARTICLE 1 : DEFINITIONS : Dans les Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») et les éventuelles conditions spécifiques propres à chaque offre de NextRégie jointes aux présentes, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis : « **Annonceur** » : Personne pour le compte de laquelle le message publicitaire est diffusé. « **Client** » : Annonceur représenté le cas échéant par son Intermédiaire. « **Contrat** » : Accord entre NextRégie et le Client constitué d'un/des Ordres d'insertion, des CGV et éventuellement des conditions spécifiques applicables. « **Intermédiaire** » : Agence conseil en communication, centrale d'achat d'espaces et/ou toute société agissant en qualité de mandataire d'un Annonceur dûment mandaté par un contrat écrit. « **Message publicitaire** » ou « **Message** » : Le contenu/la publicité diffusé(e) sur les Supports Digitaux et faisant la promotion des services, produits et/ou marques de l'Annonceur sur les espaces publicitaires commercialisés par NextRégie. « **Ordre d'insertion** » : Document envoyé par NextRégie et à compléter par le Client. Il mentionne le nom de l'Annonceur, son contact, l'Intermédiaire éventuel, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début et la date de fin de campagne et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur. Il détaille les modalités de réservation d'espace liée à une campagne de publicité et comporte un espace dédié à l'acceptation par le Client des conditions générales d'utilisation. « **Vente programmatique** » : vente d'espaces publicitaires en temps réel de Supports Digitaux automatisée par l'intermédiaire d'une plateforme technologique virtuelle automatisée, notamment par un système de mise aux enchères des impressions. Dans ce cadre, l'emplacement de la publicité n'est pas garanti.

ARTICLE 2 : OBJET : 2.1 Les présentes CGV complètent l'Ordre d'insertion et régissent les relations entre le Client et NextRégie liées à la diffusion de Messages sur les Supports Digitaux, à titre non-exclusif, conformément au Contrat signé entre NextRégie et le Client. 2.2 La conclusion d'un Contrat par le Client emporte de plein droit son adhésion aux CGV figurant en annexe de l'Ordre d'insertion. Les présentes CGV valent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite de NextRégie. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à NextRégie, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. 2.3 L'appartenance d'un Client à un ensemble d'annonceurs doit être signifiée, préalablement à la signature des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception à NextRégie et ne peut être prise en compte de façon rétroactive.

ARTICLE 3 : FORMATION

Article 3.1 : Gestion des Ordres d'insertion : 3.1.1 Après négociation, NextRégie communique le Contrat au Client. Le Client dispose alors d'un délai de 1 mois ouvré à compter de la date figurant dans l'Ordre d'insertion pour notifier à NextRégie, par tous moyens, son accord sur le Contrat. Dans tous les cas, le Contrat ne pourra être retourné à NextRégie au-delà du délai de 72 heures avant la première mise en ligne de la campagne. 3.1.2 Le Client s'engage à compléter, signer le Contrat et à indiquer « *Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les CGV annexées à l'ordre d'insertion dans leur intégralité* » et le retourner sans délai à NextRégie par télécopie ou par courrier électronique (version numérisée). Chaque Ordre d'insertion établi par NextRégie est strictement personnel au Client et ne peut être modifié ou cédé sous quelque forme et quelque titre que ce soit, sauf autorisation expresse de NextRégie. 3.1.3 Toute demande d'annulation ou de report de campagne publicitaire après signature de l'Ordre devra intervenir par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant le début de la mise en ligne de la campagne publicitaire. 3.1.4 Lorsque le Client n'informe pas NextRégie dans les cinq (5) jours ouvrés avant le lancement de la campagne publicitaire de sa volonté d'annuler, ou de reporter la campagne publicitaire, NextRégie reste en droit de facturer le montant de l'intégralité de la campagne publicitaire. Lorsque la demande intervient dans un délai compris entre cinq (5) et dix (10) jours avant le lancement de la campagne publicitaire, NextRégie se réserve le droit de réclamer au Client une indemnité forfaitaire de 75 % du montant net hors taxe du prix de la campagne ainsi que le remboursement des frais déjà engagés par NextRégie. Par ailleurs, sauf dispositions spécifiques contraires, tout retard de mise en ligne imputable au Client ou non remise des impressions publicitaires (et autres matériels convenus) au plus tard soixante-douze (72) heures ouvrées avant la mise en ligne de la campagne entraînera une réduction du volume de la campagne publicitaire garantie au titre de l'Ordre d'insertion, sans remise en cause des montants dus à NextRégie.

Article 3.2 : Durée du contrat : Le Contrat est conclu pour la durée précisée au sein de l'Ordre d'insertion qui fixe la durée de la campagne publicitaire du Client.

ARTICLE 4 : REFUS, ANNULATION OU RETRAIT D'UN MESSAGE PAR NEXTREGIE : 4.1 NextRégie se réserve le droit, si elle estime notamment qu'un Message contrevient à la législation et/ou à la réglementation applicable aux Supports concernés, est contraire à l'esprit de NextRégie et/ou des sociétés éditrices ou si le Message n'a pas reçu un avis favorable des autorités de régulation françaises et étrangères (notamment le CSA, l'ARPP ou leur équivalent étranger) : (i) refuser ou annuler le Message, (ii) demander toute modification du Message; (iii) retirer le Message du Support concerné, en cours de diffusion; et ce, à tout moment, sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client. 4.2 En tout état de cause, l'acceptation par NextRégie d'un Message ne saurait être considérée comme la validation par celle-ci de la conformité du Message aux dispositions des présentes et/ou à la réglementation et législation applicable en France ou à l'étranger, ni comme la renonciation de NextRégie à ses droits en vertu des présentes. De même, toute demande de modification d'un Message ne saurait engager la responsabilité de NextRégie à raison du contenu de ce Message.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT – FACTURATION : 5.1. Les tarifs applicables aux campagnes publicitaires sont ceux en vigueur à la signature du Contrat. 5.2 Le prix indiqué sur l'Ordre n'inclut pas les taxes et les frais techniques, notamment les frais de composition, d'exécution, de réalisation, ni les bandeaux ou tout autres

élément publicitaire que le Client doit fournir à NextRégie préalablement à la mise en ligne de la campagne, dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures ouvrées.

5.3 NextRégie se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment sans que la modification, applicable aux Ordres d'insertion à venir, ne fasse l'objet d'une information directe auprès du Client. 5.4 NextRégie peut consentir une remise à l'Annonceur qui recourt, pour l'exécution du Contrat, aux services d'un Intermédiaire pour une campagne publicitaire. Toutefois, pour bénéficier de cette remise professionnelle, l'Intermédiaire devra préalablement fournir à NextRégie l'attestation de mandat qui le lie à l'Annonceur, dûment remplie et signée par les parties. Elle devra être valable pour toute la période de la diffusion de la campagne, telle que mentionnée dans le Contrat. L'Intermédiaire garantit faire application de la remise professionnelle dans le respect des dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (dite « Loi Sapin »). 5.5 Sans préjudice de ses autres droits, NextRégie se réserve le droit de demander le remboursement de toute remise professionnelle induite.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT :

Article 6.1 : Conditions applicables aux achats d'espaces hors Vente

Programmatique : 6.1.1 Sauf disposition spécifique, la facture est adressée à l'Annonceur à compter de la date de première diffusion. Les factures et avoirs sont établis par NextRégie au nom de l'Annonceur, avec éventuellement, un exemplaire conforme à l'original adressé à l'Intermédiaire. L'Annonceur et l'Intermédiaire sont conjointement et solidairement responsables du paiement des Ordres d'insertion à NextRégie. L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des Ordres d'insertion. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Intermédiaire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers NextRégie. L'Annonceur reste redevable du règlement en cas de défaut de paiement de l'Intermédiaire, lorsque celui-ci est payeur. 6.1.2 Les règlements sont effectués mensuellement, par chèque ou par virement (frais à la charge du Client) **dans un délai maximal de trente (30) jours date d'émission de facture fin de mois le 10**, délai auquel il ne peut être dérogé tacitement.

En cas de litige ou d'attente d'avoir, le Client s'oblige à payer sans aucun retard la partie non-contestée de la facture. 6.1.3 Le défaut de paiement à échéance entraîne de plein droit la suspension du Contrat, le cas échéant, le réajustement du tarif dégressif accordé et l'exigibilité de toutes les sommes dues par le Client à NextRégie (à savoir les sommes non échues ainsi que les sommes dues au titre des Ordres d'insertion exécutés en cours de facturation et des Ordres d'insertion en cours de diffusion). De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraîne la déchéance du terme pour les délais de paiements que NextRégie aurait pu accorder au Client. 6.1.4 Sans préjudice des autres droits de NextRégie, des pénalités de retard sont applicables et exigibles de plein droit auprès du Client à compter du premier jour de retard dans le paiement d'une facture à NextRégie dans le délai fixé à l'Article 6.1.2 des présentes CGV. Le taux applicable est de cinq (5) fois le taux d'intérêt légal. Tous frais de recouvrement des sommes dues seront à la charge du Client. Les sommes facturées non payées à échéance entraînent également le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. 6.1.5 En cas de retard dans la livraison du matériel publicitaire à NextRégie par le Client, NextRégie n'est pas tenue de diffuser le Message à la date prévue dans l'Ordre d'insertion. Dans la limite des disponibilités du planning, le Message sera reprogrammé ultérieurement par NextRégie. En cas d'impossibilité de reprogrammation, l'intégralité du prix reste néanmoins due par le Client. De la même façon, en cas d'impossibilité pour le Client de fournir à NextRégie un matériel publicitaire conforme aux spécifications techniques dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix reste intégralement dû par le Client, comme si la campagne publicitaire avait eu lieu. 6.1.6 Dans l'hypothèse où la carence d'un Client rendrait nécessaire un recouvrement après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, le Client devra régler en sus du principal et des frais légalement à sa charge, une indemnité fixée à 30 % du montant principal TTC de la créance, et ce, au titre de dommages et intérêts forfaitaires. 6.1.7 Toute réclamation ou contestation relative à une facture devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à NextRégie dans un délai maximum d'un (1) mois suivant l'exécution de la prestation. A défaut, la facturation deviendra définitive. 6.1.8 Pour les Clients dont le siège social ou l'établissement bancaire serait situé hors de France, NextRégie se réserve le droit d'exiger le paiement intégral du Contrat avant toute diffusion de leur Message.

Article 6.2 : Conditions particulières applicables à la Vente Programmatique :

NextRégie met à la disposition des Annonceurs et leurs Mandataires des inventaires publicitaires dont des opérateurs de plateformes assurent les ventes. Nonobstant toute disposition contraire des CGV, les ventes programmatiques seront facturées aux Annonceurs par lesdits opérateurs de plateforme et payables dans les délais légaux. NextRégie s'engage à demander aux opérateurs de plateformes technologiques de respecter les dispositions applicables en France en matière de vente d'espaces publicitaires en ligne (et notamment celles de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CLIENT

7.1 Propriété intellectuelle : 7.1.1 Le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans le Message ainsi que sur le site accessible via reroutage depuis les d'espaces publicitaires sur les Supports Digitaux et plus largement l'ensemble des autorisations nécessaires. Le Client autorise NextRégie, à titre non-exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public le Message incluant les marques, les créations protégées par le droit d'auteur, les logos, ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans le Message et fournis par le Client. L'autorisation prévue ci-dessus est consentie en vue de l'utilisation du Message:

- dans les conditions et pour la durée prévue au Contrat sur les Supports Digitaux ainsi que sur tout support présent ou à venir, notamment papier, numérique, en ligne, par tous réseaux et moyens de communication électronique, et par tous formats, en toute langue et pour toute exploitation telle que prévue au Contrat, et notamment à titre d'information ;
- au sein :
 - o des résultats d'études statistiques relatives à l'efficacité du Message effectuées pendant sa diffusion sur les Supports Digitaux, reproduits sur un support écrit visuel, audiovisuel, électronique, et ;
 - o de tout document de quelque nature que ce soit, destiné à présenter les services d'insertion publicitaires de NextRégie, et ce pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Contrat, et ;
 - o sur toutes nouvelles pages des Supports Digitaux le cas échéant exploitées dans le cadre de tests.

7.1.2 Le Contrat n'emporte aucune cession au Client des droits de propriété intellectuelle afférents aux captures d'écran ainsi que sur toutes références, signes distinctifs, emblèmes, logos, marques, œuvres, textes, éléments propriété de NextRégie, des sociétés du groupe NextRadioTV et/ou de leurs partenaires. L'utilisation du matériel de NextRégie devra préalablement être autorisée par cette dernière. **7.1.3** Toute utilisation des signes distinctifs de NextRégie, des sociétés du groupe NextRadioTV et/ou de leurs partenaires ou mise en place d'un lien hypertexte sur le site de l'Annonceur vers les Supports Digitaux par le Client est soumise à l'autorisation expresse, préalable et écrite de NextRégie. Dans l'hypothèse où une telle autorisation serait consentie, le Client s'engage à respecter les homothéties des éléments communiqués par NextRégie et ses partenaires, toute violation de celles-ci pouvant entraîner de plein droit la résiliation de la présente autorisation, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés en justice.

7.2 Garanties du Client : **7.2.1** Le Client garantit expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tous droits et autorisations nécessaires pour la publication du Message dans le monde entier. **7.2.2** Le Client garantit que le contenu du site internet auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis l'espace publicitaire qu'il a souscrit soit en relation directe avec le contenu publicitaire du Message. **7.2.3** Le Client garantit que le contenu du Message et que le contenu du site internet accessible par reroutage (et le contenu des sites affiliés) est conforme aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou européen en vigueur et applicables en la matière. **7.2.4** Le Client garantit expressément qu'il dispose sans restriction ni réserve de tous les droits et autorisations relatifs au Message et qu'il est habilité à disposer librement du Message dont il est propriétaire ou cessionnaire des droits d'exploitation en vue de sa reproduction et de sa représentation aux termes du Contrat et des présentes. A cette fin, il garantit NextRégie qu'il a fait ou fera son affaire de toutes rémunérations dues, et qu'il a conclu ou conclura tous les contrats et a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations nécessaires de toutes les personnes physiques ou morales intervenant, directement ou indirectement, dans la réalisation du Message, ou pouvant prétendre à des droits quelconques sur l'exploitation du Message. **7.2.5** Le Client garantit que le Message publicitaire ne donne pas accès, par le biais d'hyperliens ou autre reroutage à des sites dont le contenu serait contraire à la réglementation en vigueur ou présentant des informations fausses, mensongères ou de nature à induire en erreur, ou des documents de nature diffamatoire, ou contrefaisant, ou portant atteinte à l'image de NextRégie et/ou des sociétés du groupe NextRadioTV, ou contraire à sa ligne éditoriale, ou de manière plus générale, illicites, portant préjudice à NextRégie ou à l'un de ses partenaires. **7.2.6** En cas de manquement aux dispositions de l'article 7 des présentes CGV, NextRégie se réserve la possibilité de résilier le présent Contrat selon les modalités de l'article 12 des présentes. **7.2.7** Le Client s'engage à communiquer les éléments techniques à NextRégie au plus tard soixante-douze (72) heures ouvrées avant la mise en ligne de la campagne publicitaire. Dans l'hypothèse où NextRégie solliciterait des éléments supplémentaires en cours de campagne, le Client s'engage à les lui communiquer dans les meilleurs délais. **7.2.8** Le Client garantit que le matériel relatif au Message publicitaire transmis à NextRégie est compatible avec l'ensemble des navigateurs et des types de connexion à Internet disponibles sur le marché au jour de la conclusion du Contrat. **7.2.9** Le Client s'engage à ne pas se livrer, via son Message, ou à ne pas inciter des tiers à se livrer à des activités malveillantes ou de fraudes aux clics et/ou aux impressions ni ne causer de dommage ou de trouble dans l'ordinateur d'un utilisateur. **7.2.10** Le Client s'engage à faire son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui seraient adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site internet accessible via reroutage depuis le Message. De même, le Client reste responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site internet accessible via reroutage depuis le Message. Tout litige sera traité et assumé financièrement dans son intégralité par le Client, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute, dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou services dont les CGV du produit / service devront expressément prévoir que la vente est réalisée sous la responsabilité exclusive du Client. **7.2.11** Le Client s'engage à relever et garantir NextRégie, ainsi que ses dirigeants et employés, et/ou les sociétés du groupe NextRadioTV, de toute demande ou action d'un tiers à indemniser NextRégie contre les conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par la diffusion du Message. La garantie porte notamment sur tous dommages et intérêts et/ou sanctions pénales auxquels serait condamnée NextRégie et s'étend aux frais de justice éventuels, y compris les frais irrépétibles et les frais d'avocats. Il est expressément convenu que le Client s'engage à informer immédiatement NextRégie de toute réclamation formulée par un tiers et relative à la diffusion du Message, afin que NextRégie puisse suspendre ou interrompre la diffusion du Message, sans que cette suspension ou interruption n'ouvre droit à indemnité au profit du Client. Le Client restera redevable de l'intégralité des sommes dues à NextRégie au titre du Contrat.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE NEXTREGIE : **8.1** Tous défauts techniques des matériels publicitaires fournis par le Client, tels que notamment le non-respect des spécifications techniques, ou tout retard dans la livraison desdits éléments avant le début de la campagne, de même que le lancement de ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation du Contrat de la part du Client, ni donner droit à une quelconque indemnisation au profit du Client et dégage NextRégie de toute responsabilité sur l'exécution du Contrat. Les sommes facturées par NextRégie restent entièrement dues par le Client à la date convenue et pour l'intégralité de la campagne. **8.2** NextRégie ne saurait en aucune manière être tenue responsable en cas de manquement du Client aux obligations de l'Article 7 des présentes CGV. **8.3** La responsabilité de NextRégie découlant du Contrat ne pourra être engagée que sur faute prouvée, dans un délai de 12 mois suivant la date de survenance du fait générateur et ne saurait en aucun cas excéder le montant net payé ou à défaut payable à NextRégie au titre du Contrat. En aucun cas, NextRégie ne sera responsable d'un quelconque dommage, manque à gagner, perte d'activités, perte d'image ou tout autre préjudice résultant du défaut de diffusion du Message conformément au Contrat. **8.4** Sauf dispositions spécifiques, les Messages sont garantis pour un volume global, les répartitions par ligne étant prévisionnelles. **8.5** Sauf disposition contraire spécifique, NextRégie ne sera pas tenue de restituer le matériel après l'exécution du Contrat. La responsabilité de NextRégie ne saurait être engagée en cas de pertes et/ou dommages subis par le matériel remis, à l'occasion de sa transmission ou de l'exécution du Contrat. **8.6** NextRégie n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la diffusion des Messages sur les Supports Digitaux. Si pour une raison quelconque NextRégie ne peut diffuser un Message sur les Supports à la date et à l'emplacement stipulés dans l'Ordre,

elle s'engage à reprogrammer la diffusion du Message dans les trois (3) mois qui suivent la date stipulée sur l'Ordre, sous réserve des disponibilités du planning. Si la reprogrammation est impossible compte tenu de l'indisponibilité du planning ou si la proposition de NextRégie n'est pas acceptée par le Client, NextRégie se réserve la possibilité de se rapprocher du Client afin de redéfinir de bonne foi, le cas échéant, le montant facturé par NextRégie au titre des Messages diffusés sur les Supports Digitaux. La chaîne BFMTV accessible notamment sur bfmtv.com donne la priorité au direct et se réserve le droit de diffuser exceptionnellement des programmes en direct. Ainsi, NextRégie n'est pas tenue d'assurer la diffusion de Messages dans le cadre de la retransmission du direct sur les Supports Digitaux lorsque la modification des programmes (diffusion d'émissions spéciales, évolution des contextes en raison de l'actualité...) empêche ladite chaîne de diffuser des Messages lors du direct, y compris lorsque le Client a souscrit à une offre Livestitching. Dans l'hypothèse où l'impossibilité de diffusion durerait plus de quinze (15) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité de part et d'autre, et les sommes payées par le Client restent acquises définitivement à NextRégie. **8.7** Pour la diffusion de Messages destinés à affilier l'un des Supports Digitaux au site internet du Client, il est convenu que NextRégie assurera, en priorité, une diffusion sur le support choisi, mais restera libre de recourir à une diffusion auprès des autres supports ou sur des sites tiers partenaires (ou sur un réseau des sites internet dédiés), afin de garantir le volume requis par le Client. **8.8** NextRégie ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. Toutefois, NextRégie s'efforcera de ne pas exposer le Client à ce cas de figure, sous réserve que le Client spécifie expressément et de manière préalable à NextRégie la liste des concurrents qu'il ne souhaiterait pas y voir figurer.

ARTICLE 9 : STATISTIQUES : Le Client reconnaît et accepte que, dans tous les cas, toutes les statistiques établies par NextRégie notamment via les outils *smart ad server* et *Oyoola* relatives à la diffusion des Messages sur les Supports Digitaux font office de données officielles et définitives entre les parties relatives aux performances de NextRégie en terme d'impressions, de clics, de taux de clics ou de toute autre unité de mesure utilisée sur des Message(s), et que lesdites statistiques prévaudront entre les parties sur toute autre donnée enregistrée par le Client ou un tiers, égard au Message en cause. Il appartient au Client de prendre les mesures nécessaires afin de conserver les statistiques sur un support durable.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES : **10.1** Les données nominatives concernant les collaborateurs du Client, enregistrées dans le cadre de l'achat d'espaces publicitaires sur les Supports Digitaux, dont NextRégie assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Supports Digitaux, à l'espace publicitaire et plus largement au marché de la publicité en général. **10.2** Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les collaborateurs du Client bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser à NextRégie à l'adresse suivante : 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 PARIS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contactregie@nextregie.fr. **10.3** Le Client est informé que les données à caractère personnel seront stockées sur le territoire européen et américain en conformité avec la réglementation applicable sur le traitement des données à caractère personnel, ce qu'il reconnaît et accepte. **10.4** L'Annonceur est tenu de respecter la réglementation applicable en matière de cookies et autres traceurs. Il s'engage à informer NextRégie des cookies, tags et traceurs insérés dans les Messages et à ce que ces cookies, tags et autres traceurs soient supprimés dès la fin de la campagne publicitaire telle que mentionnée dans l'Ordre d'insertion. Si pendant la diffusion d'un Message, NextRégie constate la violation du présent article, elle se réserve le droit, sans que le Client ne puisse réclamer d'indemnité, de demander à l'Annonceur qu'il modifie, désactive ou fasse désactiver les tags, cookies et autres traceurs insérés dans les Messages ; ou suspendre la campagne jusqu'à réception des Messages sans tags, cookies ou autres traceurs.

ARTICLE 11 : COMPTE RENDU : **11.1** Conformément aux dispositions du décret n°2017-159 du 9 février 2017 relatif aux prestations de publicité digitale pris pour l'application de l'article 23 de la Loi Sapin, NextRégie communiquera au Client, à la demande de ce dernier et dans la mesure où il en dispose, le compte rendu afférent à la campagne publicitaire.

ARTICLE 12 : RESILIATION : **12.1** NextRégie se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de suspendre la diffusion d'un Message publicitaire et/ou de résilier de plein droit le Contrat et/ou de désactiver tout lien hypertexte installé par le Client entre le Message et un site internet, sans indemnité au profit du Client dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas ses obligations au titre du Contrat. **12.2** NextRégie pourra également résilier le Contrat de plein droit sur simple lettre envoyée par recommandé avec accusé de réception dans l'hypothèse d'une condamnation du Client susceptible de mettre en péril l'image de NextRégie et/ou des sociétés du groupe NextRadioTV ou la pérennité du Contrat. **12.3** La résiliation sera effective de plein droit après un délai de dix (10) jours faisant suite à l'envoi, par NextRégie, d'une lettre de mise en demeure de s'exécuter envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 13 : INCESSIBILITE DU CONTRAT : **13.1** Le Client ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne physique ou morale que ce soit, y compris à une société mère, sœur ou à une filiale, quelconques droits consentis en vertu du Contrat. **13.2** NextRégie pourra céder, transférer ou sous-traiter librement le Contrat à toute entité du groupe NextRadioTV et/ou à toute société du groupe auquel il appartient et/ou à tout tiers prestataire de services.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES : **14.1** Sauf preuve contraire, les données enregistrées par NextRégie constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre NextRégie et le Client. **14.2** NextRégie se réserve la possibilité de modifier les CGV sans notification préalable. Le Client devra donc fréquemment se référer à la dernière version des CGV disponible à l'adresse suivante : <http://www.bfmtv.com/info/publicite/digital/>. Les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne et son applicables à tous les Ordres d'insertion à venir à compter de cette date. **14.3** Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique échangés entre-elles. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties avec la même force probante qu'un acte sous seing privé. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Contrat serait déclarée nulle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles gèreront toute leur force. **14.4** Les parties font élection de domicile à leur siège social respectif. Les

notifications aux parties devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de changement de siège social, le Client s'engage à notifier par écrit sans délai le changement de ses coordonnées.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

15.1 Le Contrat est soumis au droit français. **15.2** Les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris sont seules compétentes pour tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution du Contrat.